Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 022-212200190-20260121-DCM2026_004-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE BRINGOLO

EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance 21 janvier 2026

Date de convocation :
15 janvier 2026

Date d'affichage :
15 janvier 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	10
Présents	8
Votants	8

L'an deux mil vingt-six, le mercredi vingt-et-un janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BRINGOLO légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Philippe THOMAS, Maire.

Présents : Philippe THOMAS, Marie-Christine HELLO, Richard GLAUDEL, Gweltaz CORBEL, Floriane JUGÉ, Audrey ROUXEL (LE BAUDOUR), Marie-Josèphe TOQUET, Virginie VERRIER.

Absents : Fabrice LE TROQUER, Glenne LIFFLER.

Secrétaire de séance : Marie-Christine HELLO.

DCM2026/004 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2024-2025 DE L'ECOLE SAINTE-THERESE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande formulée par l'école Sainte-Thérèse de Châtelaudren-Plouagat concernant la participation aux frais de fonctionnement des élèves habitant la commune de Bringolo et scolarisés dans cette école. Cela concerne 3 enfants en maternelle et 10 en élémentaire.

Pour rappel, la commune de Bringolo a passé une convention avec la commune de Châtelaudren-Plouagat pour l'école publique et a participé, pour l'année scolaire 2024-2025, comme suit :

- 1 454,94 € par élève de maternelle ;
- 458,72 € par élève d'élémentaire.

Monsieur le Maire propose de participer à la même hauteur pour les élèves de l'école Sainte-Thérèse de Châtelaudren-Plouagat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de participer aux frais de fonctionnement 2024-2025 de l'école Sainte-Thérèse de Châtelaudren-Plouagat sur les mêmes bases que la participation versée à la commune de Châtelaudren-Plouagat pour l'école publique : 1 454,94 € par élève en maternelle (3) et 458,72 € par élève en élémentaire (10), soit 8 952,02 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La Secrétaire de séance,
Marie-Christine HELLO

Le Maire,
Philippe THOMAS